# La lettre #8

DES NOTAIRES DE FRANCE DANS LE MONDE
Action internationale du Notariat Français

Notaires de France
DANS LE MONDE

Délégation du notariat au Palais présidentiel le 6 février 2013. Beyrouth, Liban

## En direct d'une mission

**La modernisation du notariat Libanais**

Bien qu'éprouvé par plusieurs guerres civiles, le Liban n'a pas rompu avec sa tradition notariale. L'Etat du cèdre compte aujourd'hui 186 notaires en activité dont les compétences sont essentiellement centrées sur l'authentification des actes. Le droit de la famille et les actes d'état civil relèvent, eux, des communautés religieuses. En revanche, les notaires ont une compétence exclusive pour l'établissement des contrats de travail pour les non-nationaux : une activité importante compte tenu du nombre d'actifs originaires de tout le Moyen-Orient.
Au début du mois de février, Jean-Paul Decorps, président de l'Union Internationale du Notariat (UINL) et notaire à Marseille et Pierre Becqué, secrétaire général de l'organisation, se sont rendus à Beyrouth. Durant deux jours, ils ont successivement rencontré le président de la République, le Premier ministre et le ministre de la Justice. « Il y a une volonté des notaires libanais d'adhérer à l'UINL, mais ils ne remplissent pas encore tous les critères requis et notamment l'existence d'une structure de représentation nationale », précise Pierre Becqué qui a déjà effectué plusieurs missions au Liban. La situation ne devrait cependant pas rester figée. « Un projet de loi a été déposé devant le Parlement libanais et il ne prévoit pas uniquement la création d'une entité représentative mais une modernisation globale. Le président de l'Assemblée nationale, que nous avons rencontré, nous a indiqué que ce texte serait voté d'ici à la fin de l'année », précise Pierre Becqué.
Durant ces rencontres, la délégation française ne s'est pas uniquement consacrée aux questions institutionnelles. Elle a également participé à une assemblée informelle des notaires libanais, présidée par le Ministre de la Justice, où près des deux tiers d'entre eux étaient présents. « C'est la preuve d'une volonté profonde des notaires libanais de vouloir moderniser leur profession, pour permettre de jouer tout son rôle d'acteur économique de premier plan et accompagner ainsi le développement de leur pays, tout en assurant la sécurité juridique indispensable pour attirer les investisseurs étrangers » a conclu Jean-Paul Decorps. Par ailleurs, la délégation a assuré le suivi du travail de coopération franco-libanais en matière de formation. A la suite d'un nouvel appel d'offres remporté par le GIP « Justice coopération internationale » (JCI), des actions vont être lancées dès ce mois-ci. Plusieurs notaires français vont prendre le chemin de Beyrouth avec un double objectif : sensibiliser directement des notaires sur les questions de déontologie, de rédaction des actes ou de tarification. Mais aussi former des formateurs locaux qui seront à même de démultiplier ces modules d'enseignement. Une autre voie pour parvenir à un même but : contribuer activement et efficacement au développement.

## Le chiffre

Entre 2000 et 2010, les pays en développement ont réussi à extraire **22 millions d'habitants** de leurs conditions de vie insalubre. Mais la pression urbaine ralentit ce mouvement et accroît chaque année le nombre de personnes vivant dans des bidonvilles. Ils seront près de 890 millions en 2020, selon les estimations d'ONU-Habitat

## Tour du monde

**Algérie**
Plus de 500 professionnels du droit se sont retrouvés à Alger en décembre dernier pour participer à la 4ème Convention des Juristes de la Méditerranée.
Un rendez-vous annuel organisé par la Fondation du Droit continental.
Rassembler l'ensemble des cultures et des traditions juridiques, telle est la vocation de ces rencontres qui offrent aux participants l'opportunité de créer des liens et de développer des projets en commun. Ils sont notaires, avocats, magistrats, huissiers de justice ou universitaires venus des rives nord et sud de la Méditerranée ; tous ont pour ambition de créer une véritable coopération pour garantir la sécurité juridique dans leur pays, préalable indispensable au développement économique.
Une délégation de notaires français a participé à cette nouvelle session ; ils sont intervenus sur le thème de la sécurisation des propriétés immobilières et intellectuelles.

# Le billet

Jean Tarrade,
Président du Conseil supérieur du notariat

## L'autre diplomatie

Le concept jadis utilisé de «diplomatie de la canonnière» a sans doute vécu ses heures de gloire. L'influence, pour les Etats, se mesure aujourd'hui à leur capacité à ouvrir des marchés, à accompagner leurs entreprises ou à faire adopter des normes en adéquation avec leurs lois et leurs codes. Le sujet est d'autant plus majeur qu'en 2011, la France a accusé un déficit commercial de 70 milliards d'euros. Par ailleurs les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) captent, à eux seuls, près de la moitié de la croissance mondiale.

Face à ce constat, le ministre des Affaires étrangères a inscrit la diplomatie économique comme l'une des priorités du quai d'Orsay. La promotion d'un éco-système, tout comme celle de nos champions nationaux dans l'industrie ou les services, utilise les mêmes méthodes et les mêmes voies que la diplomatie traditionnelle. Elle mêle la capacité à connaître et à comprendre l'autre sans a priori et en ne perdant pas de vue l'objectif final : avancer, construire ensemble, pacifier. A cet égard, le savoir-faire français notamment sur le plan normatif peut constituer une excellente tête de pont pour la conquête des marchés et le rayonnement de la France. Si nos entrepreneurs, là où ils prospectent trouvent un environnement juridique connu et protecteur de leurs investissements, leurs chances de succès n'en seront que plus grandes. A travers les actions de coopération entreprises depuis plusieurs années, le notariat français apporte lui aussi sa pierre à la montée en puissance de cette autre diplomatie.

Claude Revel, vice-présidente de la Commission «Droit et influence internationale de la France» des Conseillers du commerce extérieur.
Conseil en relations internationales (IrisAction), directrice du Centre Global intelligence & Influence de Skema Business School, essayiste.

# Paroles de...

Et si l'on parlait de normes ? Cette question, hautement stratégique, se place au cœur de la mondialisation et de ses enjeux économiques. « Les normes, ce sont à la fois le code de conduite et les règles du jeu dans le monde des affaires. Or, celui qui les définit a un avantage sur celui qui les subit », analyse Claude Revel. Familière de ces questions depuis plusieurs années à travers son expérience internationale, ses ouvrages et ses conférences, elle a remis au ministre chargé du Commerce extérieur, Nicole Bricq, qui les lui a demandées, le fruit de ses réflexions en la matière. Il en ressort, l'urgence, pour les pouvoirs publics, de s'emparer de cette question. « Les normes font l'objet d'un intense lobbying international car elles sont, aujourd'hui plus qu'hier, un objet de compétitivité économique ». Les exemples à l'appui de cette démonstration sont légion : « La maîtrise d'une norme technique permet d'ouvrir, voire de verrouiller un marché ».

Le monde du Droit n'échappe pas à cet affrontement. « Le Droit romain, fondement du Droit civil est en vigueur dans 65% des Etats de la planète, mais il s'agit avant tout du Droit de la famille. La « common law » anglo-saxonne occupe 75% de part de marché dans le Droit des affaires. Et pourtant, elle ne présente pas que des avantages. Elle reprend toutes les jurisprudences, ce qui la rend au final plus longue et plus coûteuse». Pour autant, plusieurs facteurs permettent de considérer que cette situation n'est pas figée. « Le Droit romain présente bien des avantages : il est moins long, moins cher et présente une sécurité juridique plus grande. Le Droit foncier en est l'un des meilleurs exemples ». Forte de ce constat, Claude Revel pointe la nécessité de promouvoir le Droit romain au sein des organisations internationales ainsi qu'en utilisant les relations bilatérales et les coopérations techniques, tout particulièrement auprès des Etats qui ont à adopter un système normatif. « L'introduction d'éléments de Droit romain en Chine est une bonne stratégie et en plus, cela contribue à pérenniser la profession de notaire ». Les enjeux alimentaires mondiaux sont également un vecteur à privilégier pour mener le combat sur le front des normes juridiques : « Bien souvent dans les pays émergents, les terres agricoles ne sont pas répertoriées. C'est une porte ouverte au développement de notre Droit ».

Voir la vidéo

**Jumelages**
Au-delà de la simple idée de partenariat, un «jumelage» comprend une dimension humaine et culturelle particulière. Dans le monde notarial, il s'agit d'intensifier les échanges entre une chambre régionale française et celle d'un autre Etat dans les domaines de la formation, de la bonne gouvernance des structures professionnelles mais aussi de rapprocher les hommes pour faciliter le travail commun. On compte aujourd'hui 46 jumelages impliquant 28 Chambres ou Conseils régionaux. Les jumelages permettent aussi de mieux connaître les praticiens de la région jumelée et de fluidifier les relations, de partager les expériences et de dégager des meilleures pratiques ; ils contribuent au renforcement du rôle des nouvelles technologies dans la pratique notariale. Depuis les années 90, les notaires des départements et des régions de France nouent de telles relations privilégiées.
Au Vietnam, alors que cinq Conseils régionaux français sont déjà jumelés avec des associations notariales vietnamiennes, un premier congrès des chambres jumelées a été organisé en novembre 2012. Il a permis de dresser un bilan de cette coopération et d'émettre des souhaits quant à la nature des futurs échanges.
Un mois plus tard, les Chambres régionales de Versailles et de Paris ont signé un accord avec les Chambres de Fès et de Rabat au Maroc ; suivi, le 8 mars 2013, par le jumelage entre le Conseil régional d'Aix-en-Provence et la Chambre régionale de Voronej, en Russie. Enfin, un jumelage sera célébré le 4 avril 2013, entre le Conseil régional de Rennes et la Chambre régionale des notaires de Tanger au Maroc.

**France**
Plus de 1,6 million de français vivent aujourd'hui à l'étranger

# Vu de là-bas

**La donation entre époux a des effets limités à l'étranger**

Le principe de la donation entre époux permet, en France, d'améliorer les droits du conjoint en cas de décès. Il peut ainsi bénéficier de la pleine propriété des biens qui lui sont transmis. Néanmoins, cette disposition est peu connue hors de nos frontières, quand elle n'est pas carrément interdite. C'est le cas dans les Etats régis par le Droit musulman et aussi dans de nombreux pays d'Amérique du sud (Argentine, Brésil, Bolivie, Colombie, Venezuela…) ainsi que dans l'est de l'Europe (République Tchèque, Hongrie, Pologne…). Aujourd'hui, la jurisprudence considère que la loi successorale s'applique lorsqu'il y a débat sur l'application d'une donation entre époux. Par conséquent si le bien immobilier, objet d'une telle donation, est situé en France, il n'y aura aucun problème et la convention prévue pourra être appliquée. En revanche, si le patrimoine est localisé dans un ou plusieurs autres pays, la situation devient autrement plus complexe. La donation pourra ne pas être valide ou considérée, suivant les législations, comme un legs. Il serait donc plus prudent pour des époux possédant des biens hors de France, de prendre des dispositions testamentaires et de se désigner réciproquement légataire universel, de manière à augmenter la quotité disponible, pour chaque conjoint, en cas de décès.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le Guide juridique des Français de l'étranger en ligne >

# Les experts
## l'actualité des actions de formation

**Pour un renforcement de la sécurité juridique en Tunisie**

L'acte authentique au service du développement économique en Tunisie ou comment protéger les investisseurs internationaux et lutter contre le blanchiment d'argent ?
Ce sujet, abordé lors du 4ème colloque régional de la Chambre des notaires de Tunis, prend tout son sens dès lors que la Tunisie s'apprête à réformer son droit.
Aujourd'hui, la rédaction d'un acte par un notaire tunisien nécessite une procédure longue et complexe. Elle exige l'intervention d'un autre notaire pour recevoir l'acte et une transcription manuscrite sur les registres ; elle requiert également le concours d'un magistrat du parquet pour son expédition.
Dans le cadre du jumelage qui relie le Conseil Régional des notaires d'Aix-en-Provence et la Chambre des notaires de Tunis, Jacques Fricker, notaire honoraire, est intervenu, le 19 janvier dernier, devant une assemblée composée de notaires et de magistrats. Il a redéfini les garanties que présente l'acte authentique, insistant sur la valeur probante de ce document et avant tout, sur sa force exécutoire qui lui donne l'efficacité d'un jugement.
Une nouvelle étape dans la coopération entre le notariat français et tunisien. Pour l'avenir, une mission opérationnelle se prépare : elle se déroulera conjointement en Tunisie et en France et sera basée sur un échange d'expériences au cœur même des études notariales des deux pays.

et nombreux sont celles et ceux qui se préparent à quitter nos frontières pour des motifs personnels ou professionnels.
Pour répondre à leurs questions ou pour soulever celles qui ne se sont pas encore posées, les organismes et les acteurs de l'expatriation se mobilisent. Ils participent au Salon «s'expatrier, mode d'emploi» afin d'aider des entrepreneurs, des salariés, des étudiants ou des retraités à bien préparer leur départ.
La 4ème édition de cette rencontre s'est tenue le 27 février dernier à Paris réunissant les secteurs de la protection sociale, de l'emploi ou de la fiscalité...
Sylviane Plantelin, notaire à Saint-Germain-en-Laye, Olivier Goussard, notaire à Châteauneuf sur Loire et Patrick-Léon Lotthé, notaire à Bailleul, ont rencontré un public désireux d'approfondir les sujets qui sont susceptibles de les concerner en matière de régime matrimonial, de succession ou de fiscalité ; ils ont également animé deux conférences avec le service des impôts des particuliers non-résidents.
Au programme :
« Imposition et gestion du patrimoine des retraités expatriés » et «Vente d'immeubles, ISF, donations et successions : les particularités pour les non-résidents».
L'occasion de rappeler l'importance de bien préparer son départ également en ce qui concerne la gestion du patrimoine et le droit de la famille pour ne pas se retrouver en difficulté à l'étranger.

**Italie**
Il y a une trentaine d'années, les notaires français de Provence et leurs confrères italiens de Ligure décident de créer un Comité afin d'intensifier leurs échanges et de partager leurs expériences. Leur situation géographique les rapproche naturellement ; ils sont souvent confrontés à des problématiques transfrontalières mais ils partagent avant tout une histoire et des valeurs communes.
Le 31ème Congrès du comité franco-italien des Notariats Ligure et

# Focus

## Communauté d'idées

La mondialisation impacte de nombreuses disciplines comme le droit, l'économie et les sciences politiques. Les modèles de gouvernance doivent évoluer pour s'adapter à ces problématiques nouvelles.
Pour réfléchir aux nouveaux enjeux du droit transnational et de la diplomatie économique, l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) et le ministère des Affaires étrangères (MAEE), ont créé un cercle de réflexion baptisé Conventions.
Ce «think tank» réfléchit notamment au rôle du droit et de la justice dans la mondialisation. Ces échanges qui concernent à la fois les secteurs publics et privés donnent naissance à de nombreuses publications auxquelles contribuent diplomates, universitaires, juristes et experts. Des ateliers thématiques réunissent également des personnalités issues d'horizons différents.
C'est en février dernier que les notaires français ont participé à une rencontre intitulée «gouvernance foncière et investissements responsables». Le président de l'Union Internationale du Notariat (UINL), Jean-Paul Decorps, est intervenu aux côtés de représentants du Conseil français des Investisseurs en Afrique (CIAN), M. Stephen Decam (Secrétaire général), de l'Agence française du développement (AFD), M. Jean-Luc François (chef de la Division Agriculture, Développement rural, Biodiversité) et du ministère des Affaires étrangères (MAEE), M. Sujiro Seam (Directeur adjoint des biens publics mondiaux).
Au cœur des débats : la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement. Alors que la question de l'accaparement des terres inquiète la communauté internationale, la sécurisation du foncier apparaît comme l'un des modes de régulation de ce mouvement. L'expertise de la France et de son notariat dans ce domaine devrait permettre de soutenir les processus de réformes foncières engagés, dans le respect des cultures locales.

# A l'affiche

## Le notariat en version mondiale

A Mexico, notaires du monde entier, experts internationaux et élus se réunissent pour travailler sur des problématiques foncières et d'habitat. Suivez les points forts et les coulisses de cette rencontre en compagnie de Jean-Paul Decorps, président de l'Union Internationale du Notariat.

Provence s'est déroulé le 16 février dernier à Rome. Ce fut également l'occasion de célébrer les 100 ans de la loi notariale italienne et de réaffirmer leur appartenance au Droit latin. Co-Présidé par Jacques Fricker, notaire honoraire à Aubagne et Ugo Bechini, notaire à Gènes, cette rencontre a permis d'aborder la question des défis posés par l'Europe pour la profession. A l'ordre du jour de cette réunion : la présentation du nouvel outil informatique EU-FIDES qui relie les notaires européens et dématérialise les échanges, notamment lors de l'achat transfrontalier d'un bien immobilier.

## Vidéothèque

Découvrez les films :

- Naples : rapprocher les rives de la méditerranée
- Sensibiliser et convaincre l'Europe
- Portraits d'expatriés
- Organisations internationales
- La Serbie
- La Francophonie
- Le Vietnam
- Madagascar
- Le Tchad
- Haïti
- Titre Sécurisé Simplifié

Directrice de la rédaction : Christine Mertens

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant qui peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante :

Conseil supérieur du notariat - 60 bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris

Ou au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) désigné par le CSN :
ADSN - 95 avenue des Logissons - 13107 Venelles